
Nombre de membres

Séance du 28 Novembre 2025

en exercice : 10

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-huit Novembre l'assemblée régulièrement convoquée le, 13 Novembre 2025 s'est réunie sous la présidence de William GEORGES

Présents : 6

Sont présents : William GEORGES, Grégory BILLEBAUT, Sylvie MECA, Jean PINGAL, Christian SAPENA, Yoan LE GOFF

Votants : 9

Représentés : Mireille LACHAUME par Christian SAPENA, Mélanie PETIT par William GEORGES, Jocelyne MANDAGOT par Sylvie MECA

Absents : Dominique LAFFONT

Secrétaire de séance : Yoan LE GOFF

ORDRE DU JOUR :

- Etat d'assiette des parcelles 15 et 25 (ONF)
- SMAEP : intégration des communes de VILLEMANOUCHE et VILLEBLEVIN
- Protection sociale complémentaire : contrat groupe avec le CDG89
- Réalisation d'un branchement d'eau pour la bâche incendie aux Marchais
- Achat d'un ordinateur portable pour le prochain maire

QUESTIONS DIVERSES :

- Transport scolaire pour le lycée de Sens
- Table entrée lave-vaisselle
- Subventions pour la bâche incendie : Village de l'Yonne et DETR
- Information sur les contrôles obligatoires pour la salle des fêtes
- Voeux de la Municipalité

OUVERTURE DE LA SEANCE :

Le quorum étant atteint, Monsieur Le Maire déclare la séance ouverte.
Monsieur LE GOFF Yoan est nommé secrétaire de séance.

***APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 SEPTEMBRE 2025
9 VOIX "POUR" SANS RESERVE***

DELIBERATIONS DU CONSEIL :

Objet : ETAT D'ASSIETTE DES PARCELLES 15 ET 25 (DE 2025 031)

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ; Vu la charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF pour l'exercice 2026 ;

Coupes prévues à l'aménagement en 2026 et non proposées pour des motifs techniques :

Parcelle 15 Type de coupe : RS Surface (ha) : 4,94 Destination des produits : R (report) Justifications : pression gibiers
Parcelle 25 Type de coupe : RCV Surface (ha) : 4,06 Destination des produits : R (report)
Justifications : pression gibier.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE de la destination des coupes de l'état d'assiette de l'exercice 2026, ainsi que des modalités de leur commercialisation.

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le Conseil Municipal désigne comme garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

- Jean PINGAL
- William GEORGES
- Jocelyne MANDAGOT

Le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution des opérations visées aux alinéas 1 à 2.

Les membres du Conseil Municipal arrêtent l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2026 suivant le tableau n°3.

RESULTAT DU VOTE :

9 voix "pour"

0 voix "contre"

0 voix "abstentions"

Objet : ADHESION A LA SMAEP DE 5 COMMUNES DE VILLEMANOCHÉ, VILLEBLEVIN ET RIGNY LE FERRON (DE 2025 032)

Le Maire présente la demande d'adhésion au SMAEP des communes de Villemanoche, Villeblevin et Rigny Le Ferron (89).

L'adhésion de ces communes a été acceptée par le comité syndical de la SMAEP en date du 8 Octobre 2025. Les collectivités membres du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable Sens Nord Est/Sources des Salles doivent se prononcer également sur cette demande d'intégration.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent l'intégration des communes de Villemanoche, Villeblevin et Rigny Le Ferron.

RESULTAT DU VOTE :

9 voix "pour"

0 voix "contre"

0 voix "abstentions"

Objet : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU "RISQUE SANTE" DES AGENTS (DE 2025 033)

Dans un souci d'assurer une couverture santé de qualité aux agents à effet au 1er janvier 2026 avec l'aide du CDG89, Le Maire précise,

- le caractère facultatif de l'adhésion des bénéficiaires,
- la nécessité de définir un montant de participation financière en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 0 Les risques santé (ou mutuelle) : 15€ par mois et par agent à compter du 01/01/2026

- Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12 ;
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu les accords collectifs local du 9 janvier 2024 relatif aux régimes de prévoyance et santé, à adhésion facultative.

Vu l'avis du CST du 13/06/2024

Après discussion, l'assemblée :

- Décide d'adhérer la convention de participation pour la couverture du « risque Santé » et au contrat collectif à adhésion facultative afférent auprès de l'organisme assureur « Mutuelle Nationale Territoriale » au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune de BAGNEAUX au 1er janvier 2026 ;

- Décide de participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de :

- 15 € par agent à partir du 01/01/2026
- Adhésion au 01/01/2026 avec participation employeur au 01/01/2026 Jusqu'au 31/12/2030
- S'engage à verser au Cdg89 des frais d'adhésion fixés à : 25 € (Collectivités de moins 50 agents 25€ / convention de participation)

RESULTAT DU VOTE :

9 voix "pour"

0 voix "contre"

0 voix "abstentions"

Objet : REALISATION D'UN BRANCHEMENT D'EAU POUR REMPLISSAGE DE LA BACHE INCENDIE (DE 2025 034)

Le Maire rappelle les problèmes de défense incendie que rencontre la commune à "Les Marchais".
Le point d'eau incendie (PEI) N° PEI89027-5 situé 5 rue de la Forêt est en capacité insuffisante.

Le Maire rappelle également la convention prise entre Monsieur GERBE, domicilié 10 rue de la Forêt "Les Marchais" et la commune.

La bache incendie est installée sur le terrain de Monsieur GERBE et en attente de remplissage d'eau.
Le Maire a pris contact avec la société VIV'EAU pour la réalisation de remplissage d'eau le 20 Novembre 2025. Le montant des travaux est de 3 237,06 € TTC.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

ACCEPTE le devis de la Société VIV'EAU pour la somme de 3 237.06 € TTC.

DONNE pouvoir au Maire pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de cette opération.

RESULTAT DU VOTE :

9 voix "pour"

0 voix "contre"

0 voix "abstentions"

Objet : ACQUISITION D'UN ORDINATEUR PORTABLE POUR LA MAIRIE (DE 2025 035)

Le Maire présente un devis de l'entreprise LDLC PRO pour l'acquisition d'un ordinateur en remplacement de l'actuel matériel utilisé en mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Accepte à l'unanimité le devis de l'entreprise LDLC PRO d'un montant de 874.45 € HT / 1 049.34 € TTC pour l'achat d'un nouvel ordinateur.

Autorise le maire à signer tous documents.

RESULTAT DU VOTE :

9 voix "pour"

0 voix "contre"

0 voix "abstentions"

QUESTIONS DIVERSES :

- **Ramassage scolaire vers le lycée de Sens** : Echange avec Monsieur Le Député
- **Table entrée lave-vaisselle** : en cours d'installation à la salle des fêtes
- **Information sur les contrôles de sécurité obligatoires** : Les extincteurs, les éléments électriques et à gaz sont à jour
- **Vœux de la Municipalité** : 17 Janvier 2026 à 19h.
- **Association « Nature et Vie »** : Demande de l'association d'avoir leur Siège Social à Bagneaux.
Pas d'opposition du Conseil.
- **Affouages le long de la réfection du chemin**

Fin de séance 19 heures 30

William GEORGES
Président de séance

Yoan LE GOFF
Secrétaire de séance

